



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/234

VOIRIE

OBJET :

Tirage fibre optique-
Du n°40 Avenue d'Issanka au n°443 Chemin de la
Garenne prolongée

Période du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 12
août 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la **M. DESCOUT David, représentant la Société « NGE-INFRANET »**, 1 Impasse Mac Gaffey à MONTPELLIER (34070) en date du 13/07/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, entre les numéros 40 Avenue d'Issanka et 443 Chemin de la Garenne prolongée à POUSSAN (34560) pour tirage de câbles et raccordements dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société « NGE-INFRANET »**, pour la période **du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022**, pour le tirage de câbles et raccordements dans le cadre du déploiement de la fibre optique entre les numéros 40 Avenue d'Issanka et 443 Chemin de la Garenne prolongée à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier aux dates et lieux précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été

Publié numériquement, le : **19/07/2022**

procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, Monsieur le responsable des services techniques municipaux ainsi que **Mme LACANAL Géraldine** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 19/07/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

